

## Bureau Sécurité Privée

Cautionnement no :

Montant : .00 \$

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES, que nous, \_\_\_\_\_, à titre de débiteur principal, ci-après appelé le débiteur principal, et \_\_\_\_\_, à titre de caution, ci-après appelée la caution, sommes obligés solidairement envers le Bureau de la sécurité privée, à titre de créancier, ci-après appelé le créancier, pour la somme de ( .00 \$ ) monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement, par les présentes, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs à dûment payer audit créancier.

Signé et daté ce .

ATTENDU QUE le débiteur principal a soumis une demande au Bureau de la sécurité privée de la province de Québec pour obtenir un permis l'autorisant à agir comme:

ATTENDU QUE le débiteur principal doit fournir au Bureau de la sécurité privée un cautionnement au montant de ( .00 \$ ) tel que prévu par le règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée, adopté conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q. c. S-3.5, a. 107, 108) dans le but de garantir l'exécution des obligations imposées au débiteur principal en vertu de ladite loi, de ses amendements et des règlements s'y rapportant.

EN CONSÉQUENCE, la condition expresse de cet engagement est telle que si le débiteur principal exécute fidèlement et complètement les obligations se rapportant à l'opération d'une agence de \_\_\_\_\_ pendant la durée du permis d'agence détenu par le débiteur principal en vertu de ladite loi, et du règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et ce à compter de la date ci-dessus mentionnée, alors cet engagement sera nul mais, dans toutes autres circonstances, ledit engagement sera et demeurera en vigueur et gardera tous ses effets.

IL EST ENTENDU ET CONVENU que le présent cautionnement demeurera en vigueur pour toute la durée du permis, y compris le(s) renouvellement(s) de permis dûment autorisé(s) par le Bureau de la sécurité privée. En outre, le Bureau de la sécurité privée pourra aviser la Caution dans un délai raisonnable suivant le refus de renouvellement ou la révocation du permis, et la Caution ne sera pas tenue responsable des obligations survenues après la date d'échéance ou de révocation du permis.

NÉANMOINS la responsabilité totale du débiteur principal et de la caution en vertu de ce cautionnement sera limitée au montant mentionné ci-dessus ou à tout autre montant qui y serait substitué au moyen d'un avenant.

DE PLUS, si la caution, en tout temps, donne par écrit un avis de **deux mois** de calendrier au créancier à l'effet qu'elle a l'intention de mettre fin au présent cautionnement, alors ce cautionnement, ainsi que toute responsabilité de la caution découlant de celui-ci, cessera d'exister, à l'expiration du délai prévu dans l'avis, en ce qui concerne les obligations imposées au débiteur principal après que ledit cautionnement aura pris fin; mais autrement ledit cautionnement demeurera en vigueur en ce qui concerne les obligations imposées au débiteur principal depuis la date des présentes jusqu'à la date de la fin du présent cautionnement. Un avis de toute réclamation en vertu de ce cautionnement devra être donné à la caution dans les trois (3) années qui suivront la date à laquelle ledit cautionnement a pris fin.

LA CAUTION renonce au bénéfice de discussion.

EN FOI DE QUOI, le débiteur principal a signé les présentes, et la caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de son(ses) représentant(s) autorisé(s) les jour et an mentionnés ci-dessus

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Débiteur principal

\_\_\_\_\_  
, Mandataire